



**PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ABANDON MANIFESTE DE L'IMMEUBLE SITUE 27 RUE  
BASSE 13790 PEYNIER, PARCELLE CADASTREE AC 57**

Le Maire de Peynier,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu l'immeuble, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, traversant avec une entrée et une devanture donnant sur la rue Basse et une façade arrière donnant sur la rue Mireille, situé au centre du village de Peynier à l'adresse 27, rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 ;

Vu le rapport de police municipale en date du 26 octobre 2021, établi par l'officier de police Monsieur Cédric BEYNET, Brigadier-Chef Principal de police municipale, constatant l'état de dégradation avancée et des désordres affectant l'immeuble situé 27, rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 ;

Vu le rapport d'expertise sur l'état d'abandon manifeste en date du 12 novembre 2021, établi par Mme Anne VADON, Architecte, Expert près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, constatant l'état de dégradation avancée et des désordres affectant l'immeuble situé 27, rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57, mettant en évidence l'absence d'occupation de longue date et d'entretien de l'immeuble et constant l'état d'abandon manifeste du bien ;

Vu le courrier du Maire de Peynier en date du 21 décembre 2020, adressé aux différents propriétaires de l'immeuble situé 27, rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57, pour les mettre en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier, d'une part, de procéder aux travaux d'urgence et aux travaux conservatoires nécessaires pour éviter que la totalité du toit de l'immeuble ne s'effondre et, d'autre part, de nettoyer les lieux afin d'enlever l'insalubrité ;

Vu le rapport en date du 20 janvier 2021 de Monsieur Gille BANI, expert judiciaire judiciaire désigné par une ordonnance du tribunal administratif de Marseille n° 2100322 en date du 15 janvier avec pour mission, notamment de décrire l'état de l'immeuble situé 27, rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57, d'indiquer,



en cas d'existence d'un péril grave et imminent affectant l'immeuble, les mesures provisoires propres à mettre fin à l'imminence du péril ;

Vu l'arrêté de péril imminent n° 90 en date du 15 février 2021, par lequel le Maire de Peynier a mis en demeure les différents propriétaires de l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57, de procéder, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'arrêté, à la mise en œuvre des mesures proposées par l'expert judiciaire précité pour mettre fin à l'imminence du péril et garantir la sécurité publique ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 14 janvier 2022 par lequel le Maire de Peynier a constaté que l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57 est en état d'abandon manifeste ;

Considérant que le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été affiché pendant au moins trois mois en mairie de Peynier à compter du 14 janvier 2022 et sur l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57, en bordure de voirie à compter du 14 janvier 2022; qu'il a également été publié sur le site internet de la commune de Peynier le 23 janvier 2022 et fait l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux suivants : La Marseillaise du mardi 18 janvier 2022 et La Provence du mardi 18 janvier 2022 ; qu'il a enfin été notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés de l'immeuble ; que cette notification a reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que plus de trois mois se sont écoulés depuis l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2 du code général des collectivités territoriales ; que pendant ce délai qui s'est écoulé, aucun des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres tiers intéressés contactés n'a mis fin à l'état d'abandon de l'immeuble ou ne s'est engagé à le faire dans un délai déterminé ; qu'il y a lieu, dans ces circonstances, pour le maire de Peynier de constater par le présent procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ;

Considérant tout ce qui précède :



Article 1 : Par le présent procès-verbal définitif, le maire de Peynier constate que l'immeuble situé 27 rue Basse, 13790 Peynier, parcelle cadastrée AC 57, est en état d'abandon manifeste.

Article 2 : Le présent procès-verbal définitif sera tenu à la disposition du public.

Article 3 - Le maire saisira le conseil municipal qui sera seul compétent pour décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.



Fait à Peynier, le 20 avril 2022

Monsieur Christian BURLE

Maire de PEYNIER

  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE